

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2013

Publication : 30/09/2013

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET
L'ASSOCIATION DENOMMEE ADSI TECHNOWEST****Entre**

La Ville du Bouscat représentée par son maire Monsieur Patrick BOBET dûment habilité es qualité en application de la délibération du 24 SEPTEMBRE 2013 ci-après désignée "la commune",

D'une part,

Et

L'Association dénommée « ADSI Technowest » représentée par son président Jean Marc GUILLEMBET, domiciliée Centre Initiative Emploi 4 avenue de Belfort 33700 MERIGNAC.

D'autre part

PREAMBULE

Les villes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Saint Jean d'Ilac ont créé sur leur territoire une association régie par la loi 1901 dénommée « ADSI TECHNOWEST » portant notamment le PLIE Espace Technowest

- L'association « ADSI Technowest » a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Saint Jean d'Ilac.
Dans ces prérogatives l'ADSI aura notamment pour objet :
 - La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
 - La gestion de fonds européens
 - Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
 - La mise en place d'opérations de formation et de reclassement
- Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités Locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Ainsi le dispositif PLIE ESPACE TECHNOWEST a pour principales fonctions de :

- Animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion
- Accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet
- Développer les outils répondant aux besoins des publics
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le protocole d'accord signé entre l'Etat, le Conseil Général et les Villes membres du PLIE Espace Technowest engage ses signataires et permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE) qui permettent la réalisation des objets fixés.

La Ville du Bouscat et l'Association ADSI Technowest précisent par la présente convention leurs objectifs communs et leur mode de collaboration, dans le respect du protocole d'accord en vigueur et de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ainsi que son décret d'application du 06 Juin 2001.

TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La convention a pour objet la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi défini par les villes signataires conformément aux principes énoncés dans le préambule (cf. supra) ainsi que la mise en œuvre de toutes missions mises en œuvre par l'ADSI en faveur de l'emploi et de l'insertion des publics du territoire.

ARTICLE 1-1 : Objet de l'association

L'Association a pour mission de faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes exclues du marché du travail et de contribuer à la coordination de l'ensemble des actions d'insertion sur son territoire. Elle se doit d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST et la gestion des clauses d'insertion.

A cette fin, elle organise notamment des parcours d'insertion individualisés, soutient la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, aide les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation.

L'Association exécute une partie de sa mission par voie de conventions avec des opérateurs qualifiés qui pourront déployer leur activité sur la commune.

ARTICLE 1-2 : Engagements de la Ville

Afin de financer les frais de gestion de la structure, la Ville signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

La ville facilite la mise en place d'un ou plusieurs postes de référents qui assurent l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du FSE.

ARTICLE 1-3 : Relations entre l'association et la Ville

Parmi les personnes reçues et repérées par ses services, la Ville identifie le public relevant du PLIE et l'oriente vers ce dernier afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord, notamment en faveur des publics adultes. De même Pôle Emploi, le Conseil Général et toute association d'insertion du territoire peuvent effectuer des prescriptions vers le PLIE.

La Ville associe l'ADSI Technowest à toutes les réunions organisées à son initiative entrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

De même, la Ville s'engage à poursuivre et développer les efforts engagés pour l'insertion sociale et professionnelle, notamment en direction des publics PLIE.

L'identification de ces actions et l'engagement de la Ville devra faire l'objet d'un accord annuel entre les deux partenaires.

Annuellement l'ADSI Technowest rend compte à la commune du suivi du public qui lui a été adressé et des résultats obtenus avec un focus particulier sur la mise en œuvre du dispositif PLIE Espace Technowest.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : La Subvention allouée

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

En 2014, la subvention s'élève à 30 312 Euros.

Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des financements du FSE, la Ville procède au versement de sa participation annuelle avant le 31 mars de chaque année.

ARTICLE 2-2 : Les contres parties publiques pour le dispositif PLIE

La commune identifie les co-financements qui constitueront des contreparties aux concours du FSE et en fournit les justificatifs, conformément aux règles de gestion du FSE, notamment dans le cadre de la mobilisation de contrats aidés.

ARTICLE 2-3 : Le co-financement par le PLIE

L'Association ADSI Technowest gestionnaire du PLIE mobilise les fonds du FSE afin de co-financer entre autre le fonctionnement des postes de référents défini à l'article 1.2 en lien avec l'association gestionnaire des fonds européens.

ARTICLE 2-4 : La reddition des comptes et le contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la Collectivité au plus tard le 15 février de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et dépenses) certifiés par le Président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier de l'utilisation des subventions reçues à la première demande de la commune et tenir sa comptabilité à la disposition de cette dernière.

TITRE 3 – EVALUATION DE L'ACTION DE L'ADSI TECHNOWEST

Les parties s'engagent à procéder à une évaluation régulière des actions de l'Association avec un focus sur l'activité liée à la mise en œuvre du PLIE afin d'apprécier la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'Association met à disposition des communes signataires l'ensemble des documents administratifs et comptables utiles à une parfaite connaissance de ses actions.

Elle publie chaque année le bilan de ses activités et les résultats chiffrés des entrées et des sorties des personnes inscrites dans ses parcours d'insertion.

La commune fait connaître à l'Association le bilan de sa politique de l'emploi et d'insertion.

La commune veille à la parfaite exécution des obligations mises à sa charge par le FSE.

TITRE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

ARTICLE 4-1 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à chaque réquisition de l'existence de ses polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 4-2 : Durée

Le protocole PLIE actuel s'achevant fin 2014, ce renouvellement ne peut se faire que pour une seule année.

La présente convention régit les relations entre la Ville et l'ADSI Technowest pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2014. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction à son terme si telle est la volonté des parties après que le Conseil Municipal en ait délibéré ainsi.

ARTICLE 4-3 : Clause résolutoire

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 4-2 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès de la Municipalité, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 4-4 : Modifications

Toute modification apportée à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 4-5 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à, le

La Ville du BOUSCAT
Le Maire,

L' Association ADSI Technowest
Le Président,

Patrick BOBET

Jean Marc GUILLEMBET

